

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

5 avril 2024

Présent(e)s : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, Mme PELTIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. MÉLAISNE, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS,

Absent(e)s excusé(e)s : M. LOISEAU (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme HOURLER (pouvoir à Mme AUTRET), Mme LETIN (pouvoir à M. KASPAR), M. HERVÉ, M BOULLEAUX (pouvoir à M. BURGUIÈRE), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS), M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absent(e)s : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Subventions aux associations

Il est rappelé que l'octroi d'une subvention à une association n'est pas une obligation mais une possibilité et qu'un refus n'a pas à être motivé. La Ville de Villeneuve sur Yonne continue d'apporter son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Jusqu'à maintenant, elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de critères tels que :

- l'accès des publics les plus larges aux actions proposées,
- leur contribution à l'animation de la ville
- leur structure
- leur situation financière.

Cependant, il est proposé de se doter de critères d'attribution complémentaires pour plus de transparence et d'équité envers et entre les associations mais également pour contenir l'évolution de ce poste de dépenses tout en continuant à soutenir le tissu associatif.

Les critères et règles d'attribution complémentaires proposés à compter de 2024 sont les suivants :

- Dossier reçu en bonne et due forme et dans le délai imparti,
- Être une association villeneuvienne ou apporter un service régulier aux villeneuviens,
- Répondre à un intérêt public local,
- Ne pas détenir plus de 1,5 fois son budget annuel sur les comptes (courant, caisse, épargne)
- Le nombre d'adhérents et le nombre d'adhérents villeneuviens
- Une bonification en fonction des résultats, des charges fixes, de l'attrait touristique engendré et de la participation aux manifestations municipales ou scolaires
- 30 € par élève sont accordés aux CIFA, CFA, MFR...

- 4 € par enfant sont accordés aux coopératives scolaires

Il est précisé qu'en 2024, conformément aux conventions qui nous lient :

- le centre aéré bénéficie d'un montant de 62 112 €,
- L'association Par ici la compagnie bénéficie d'un montant de 5 136 € (1€ / habitant) pour les chantiers du théâtre
- Par ici la compagnie bénéficie également d'un montant de 20 000 € dans le cadre du projet « le grand chantier » dont 16 000 € (inscrits en recette) nous seront remboursés par la Région.

Enfin, Les subventions exceptionnelles ne sont versées aux associations bénéficiaires qu'après réception par la Commune des justificatifs de dépenses.

Conformément aux règles ci-dessus exposées, il est proposé de verser des subventions aux associations suivantes :

Nom association	Secteur (social, sportif, culture, santé, environnement)	Montants 2024			
		Subvention accordée	Subv exceptionnelle	Evolution 2024/2023	
				montant	%
Les petites croix de Villeneuve	culture	200,00 €		- €	0%
SVEV	culture	400,00 €		100,00 €	33%
Les pantacruels	culture	1 500,00 €		1 000,00 €	200%
UNC UNCAF N M NEVOUET	culture	150,00 €		40,00 €	36%
FNACA	culture	150,00 €		- €	0%
Jumelage Tcheque	culture	200,00 €	- €	200,00 €	
Jumelage Allemand	culture	900,00 €	1 200,00 €	17,00 €	-57%
OCCE école Paul Bert	scolaire	404,00 €		64,00 €	-14%
OCCE école Jules Verne	scolaire	224,00 €		16,00 €	8%
OCCE école Joubert	scolaire	476,00 €		76,00 €	-14%
OCCE école de la Tour	scolaire	156,00 €		128,00 €	-45%
CFA agricole de l'Yonne (Venoy)	scolaire	60,00 €		15,00 €	-20%
MFR du Sénonais (Gron)	scolaire	150,00 €		150,00 €	
MFR Ste Geneviève des Bois	scolaire	30,00 €		5,00 €	20%
MFR Centre Yonne	scolaire	60,00 €			
Adavirs	social	150,00 €		- €	0%
MAM Maison d'assistante maternelle	social	- €		200,00 €	-100%
association aide a domicile	social	2 100,00 €		474,00 €	-18%
UNRPA	social	475,00 €		- €	0%
VMEH	social	300,00 €		100,00 €	50%
Secours populaire	social	390,00 €		10,00 €	3%
VNA	sport	400,00 €		- €	0%
AAPPMA (Asso agréée de Pêche et de Protection du Milieu aquatique)	sport	1 295,00 €	1 305,00 €	270,00 €	
Maison des collegiens Chateau briand (Assoc sportive Chateaubriand)	sport	750,00 €		417,00 €	125%
aviron	sport	740,00 €		265,00 €	56%
Foot villeneuve	sport	1 240,00 €		240,00 €	24%
Judo club	sport	2 230,00 €		105,00 €	5%
Club voile	sport	1 950,00 €		100,00 €	5%
Badminton	sport	760,00 €		218,00 €	40%
Canoe Kayak	sport	400,00 €		75,00 €	-16%
Randoxygène	sport	460,00 €		40,00 €	-8%
USV tennis de table	sport	580,00 €		57,00 €	11%
USV Petanque	sport	200,00 €		100,00 €	-33%
USV gym	sport	1 020,00 €		720,00 €	240%
USV handball	sport	1 510,00 €	1 000,00 €	472,00 €	1%
TOTAL Associations hors convention		22 010 €	3 505 €	1 038 €	-4%
			25 515,00 €		

Centre aéré	social	62 112,05 €	- €	7 887,95 €	-11%
Par ici la Compagnie (chantiers du Théâtre et le grand chantier)	culture	5 136,00 €	20 000,00 €	19 988,00 €	0%
TOTAL Associations conventionnées		67 248 €	20 000 €	12 100 €	16%
			87 248,05 €		
BUDGET GENERAL		89 258 €	23 505 €	11 063 €	11%
			112 763,05 €		

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-1,

VU La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU Le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission vie associative et animations réunie le 28 mars 2024.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 09 avril 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, le conseil municipal, par 20 voix « pour » et 2 « contre »,

- **ACCORDE** les subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les montants alloués seront versés en une seule fois courant mai sauf pour l'association de gestion du centre de loisirs pour laquelle les modalités de versement sont prévues dans la convention,
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant, d'un montant total de 112 613,05 €, au titre de l'exercice 2024 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Le Secrétaire
Éric PÉANNE



La Maire
Nadège NAZE

